

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2021\_ 0163**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021,**  
*L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI (arrivée 19h11), M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. MAYOULOU NIAMBA, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.  
Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN.  
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN.  
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.  
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h11, point n°1).

*Le point n°3 : Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo-protection, a été retiré de l'ordre du jour.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TRIEU

**17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "PROJET ÉLOQUENCE" AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ: AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210924-DEL2021\_0163-DE

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**VU** l'adoption du budget primitif 2018 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

**VU** l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2021 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 328 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions des personnes de droit privé :

- Madame ANDRIAMASOMANANA ANDRIANJAFIARIVELO NORINE
- Madame SOGBADJI LYNN
- Madame KARNIEWICZ ANAIS

**CONSIDÉRANT** l'organisation du concours d'Éloquence par le service municipal de la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** les critères d'attribution des aides définis lors du Bureau Municipal du 15 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 28 mars 2021 relative à l'attribution dans le cadre du Budget Primitif 2021 de subventions pour l'année 2021, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine de la jeunesse de :

- d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, de la provision Subventions aux personnes de droit privé, auprès de Madame ANDRIAMASOMANANA ANDRIANJAFIARIVELO NORINE à hauteur de 500 euros, de Madame SOGBADJI LYNN à hauteur de 300 euros, de Madame KARNIEWICZ ANAIS à hauteur de 200 euros, suite à leur participation au concours d'Éloquence 2021,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Noisiel de soutenir le « concours d'Eloquence », dans la limite des crédits disponibles,

**ENTENDU** l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Sithal Tieng



Publié au RAA le 30 SEP. 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20210924-DEL2021\_0163-DE

